

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 137

présenté par
M. Germain

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 31, substituer aux mots :

« à la nature de l'emploi, à la situation de l'employeur ou à la situation et au parcours du bénéficiaire »

les mots :

« soit à la situation ou au parcours du bénéficiaire, soit au projet associé à l'emploi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de modifier les précisions relatives aux circonstances particulières dans lesquelles il est possible de recourir à un contrat à durée indéterminée : il est proposé de maintenir les circonstances liées à la situation ou au parcours du bénéficiaire, et de substituer à la nature de l'emploi et à la situation de l'employeur, dont on ne voit pas bien ce qu'elles peuvent recouvrir, les circonstances liées au « projet associé à l'emploi ».

Il s'agit d'aménager la possibilité de recourir à un CDD dans des cas très limités, en l'occurrence pour une association dans le cadre d'un projet particulier.